



Réunion des États parties

Distr. générale
7 avril 2009
Français
Original : anglais

Dix-neuvième réunion
New York, 22-26 juin 2009

Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 208

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Organisation du Tribunal	6
A. Changements dans la composition du Tribunal	6
1. Élection d'un membre du Tribunal	6
2. Élection triennale de sept membres du Tribunal	7
3. Siègne vacant	8
B. Engagement solennel	8
C. Élection du Président et du Vice-Président	8
III. Chambres	8
A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	8
B. Chambres spéciales	9
1. Chambre de procédure sommaire	9
2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries	9
3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin	10
4. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux délimitations maritimes	10
5. Chambre constituée en application du paragraphe 2 de l'article 15 du Statut	10



IV.	Réunions du Tribunal	11
V.	Activité judiciaire du Tribunal	11
	<i>Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)</i>	<i>11</i>
VI.	Questions juridiques	12
	A. Règlement du Tribunal	12
	1. Cautions et autres garanties financières	12
	2. Délais en matière de procédure urgente	12
	3. Cours et tribunaux internationaux ayant compétence pour régler les différends relatifs au droit de la mer autres que ceux prévus à l'article 287 de la Convention ..	13
	4. Questions relatives à l'article 292 de la Convention	13
	B. Chambres	13
	1. Questions liées à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins	13
	2. Questions liées à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries	13
	3. Questions liées à la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin	14
	C. Faits nouveaux concernant les questions se rapportant au droit de la mer	14
	1. Généralités	14
	2. Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN)	14
	3. Arrêts rendus récemment dans des affaires de délimitation maritime	15
	4. Déclarations faites conformément aux articles 287 et 298 de la Convention	15
	5. Questions juridiques relatives aux pipelines	15
	6. Commission des limites du plateau continental	15
VII.	Comités	15
	A. Comité du budget et des finances	15
	B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire	16
	C. Comité du personnel et de l'administration	16
	D. Comité de la bibliothèque, des archives et des publications	16
	E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques	16
	F. Comité des relations publiques	16
VIII.	Privilèges et immunités	16
	A. Accord général	16
	B. Accord de siège	17

IX.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies	17
A.	Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale	17
B.	Accord relatif aux relations avec l'Organisation des Nations Unies.	17
X.	Relations avec d'autres entités et organismes	18
XI.	Locaux du Tribunal	18
XII.	Finances	18
A.	Questions budgétaires.	18
1.	Budget du Tribunal pour 2009-2010	18
2.	Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2005-2006 et 2007-2008 .	19
3.	Situation de trésorerie	19
B.	État des contributions	19
C.	Règlement financier et règles de gestion financière.	19
D.	Conditions d'emploi et de rémunération des membres du Tribunal	20
E.	Nomination du commissaire aux comptes pour 2009-2012.	20
F.	Normes comptables internationales du secteur public	20
G.	Fonds d'affectation spéciale et dons	20
XIII.	Questions administratives.	21
A.	Statut du personnel et Règlement du personnel	21
B.	Recrutement de fonctionnaires.	22
C.	Comité des pensions du personnel.	22
D.	Cours de langue au Tribunal.	22
E.	Programme de stage	22
F.	Programme de formation et de renforcement des capacités.	23
XIV.	Bâtiments et systèmes électroniques	23
A.	Dispositions concernant les locaux permanents	23
B.	Utilisation des locaux et accès du public	23
XV.	Services de bibliothèque et archives	25
XVI.	Publications	25
XVII.	Relations publiques	25
XVIII.	Ateliers régionaux	25
XIX.	Académie d'été	26
XX.	Prix	26
XXI.	Information et site Internet	26

XXII. Travaux futurs	27
Annexes	
I. Informations concernant le personnel (2008)	28
II. Informations concernant les stagiaires (2008).....	30
III. Informations concernant les boursiers de la Nippon Foundation (2008-2009).....	31
IV. Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2008).....	32

I. Introduction

1. Le présent rapport du Tribunal international du droit de la mer est soumis à la Réunion des États parties en application de l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement intérieur de cette dernière et porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.
2. Le Tribunal a été créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après dénommée « la Convention »). Il fonctionne conformément aux dispositions pertinentes de la partie XV et de la partie XI de la Convention, du Statut du Tribunal (ci-après dénommé « le Statut »), tel qu'il figure à l'annexe VI de la Convention, et du Règlement du Tribunal (ci-après dénommé « le Règlement »).
3. Le Tribunal se compose de 21 membres, élus par les États parties à la Convention selon les modalités prévues à l'article 4 du Statut.
4. Le 30 janvier 2008, Zhiguo Gao a été élu, au cours d'une réunion spéciale des États parties, pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission, le 15 août 2007, du juge Guangjian Xu (Chine).
5. Conformément au paragraphe 1 de l'article 5 du Statut, le mandat de sept membres du Tribunal a expiré le 30 septembre 2008.
6. Aussi, au 30 septembre 2008, la composition du Tribunal était la suivante :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i> Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 2008
<i>Vice-Président</i> Joseph Akl	Liban	30 septembre 2008
<i>Juges</i>		
Hugo Caminos	Argentine	30 septembre 2011
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 2008
Alexander Yankov	Bulgarie	30 septembre 2011
Anatoly Lazarevich Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2008
Choon-Ho Park	République de Corée	30 septembre 2014
Paul Bamela Engo	Cameroun	30 septembre 2008
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2014
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 2008
Tullio Treves	Italie	30 septembre 2011
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2011
José Luis Jesus	Cap-Vert	30 septembre 2008
Jean-Pierre Cot	France	30 septembre 2011
Anthony Amos Lucky	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2011
Stanislaw Pawlak	Pologne	30 septembre 2014
Shunji Yanai	Japon	30 septembre 2014
Helmut Türk	Autriche	30 septembre 2014
James Kateka	République-Unie de Tanzanie	30 septembre 2014
Albert Hoffmann	Afrique du Sud	30 septembre 2014
Zhiguo Gao	Chine	30 septembre 2011

7. Le 13 juin 2008 a eu lieu l'élection triennale de sept membres du Tribunal. Le 12 novembre 2008, le juge Choon-Ho Park (République de Corée) est décédé. Il avait été réélu membre du Tribunal pour une période de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2005. L'élection destinée à pourvoir le siège vacant aura lieu au cours d'une réunion spéciale des États parties le 6 mars 2009¹. De ce fait, au 31 décembre 2008, la composition du Tribunal était la suivante :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
<i>Président</i> José Luis Jesus	Cap-Vert	30 septembre 2017
<i>Vice-Président</i> Helmut Türk	Autriche	30 septembre 2014
<i>Juges</i>		
Hugo Caminos	Argentine	30 septembre 2011
Vicente Marotta Rangel	Brésil	30 septembre 2017
Alexander Yankov	Bulgarie	30 septembre 2011
L. Dolliver M. Nelson	Grenade	30 septembre 2014
P. Chandrasekhara Rao	Inde	30 septembre 2017
Joseph Akl	Liban	30 septembre 2017
Rüdiger Wolfrum	Allemagne	30 septembre 2017
Tullio Treves	Italie	30 septembre 2011
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2011
Jean-Pierre Cot	France	30 septembre 2011
Anthony Amos Lucky	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2011
Stanislaw Pawlak	Pologne	30 septembre 2014
Shunji Yanai	Japon	30 septembre 2014
James Kateka	République-Unie de Tanzanie	30 septembre 2014
Albert Hoffmann	Afrique du Sud	30 septembre 2014
Zhiguo Gao	Chine	30 septembre 2011
Boualem Bouguetaia	Algérie	30 septembre 2017
Vladimir Vladimirovich Golitsyn	Fédération de Russie	30 septembre 2017

8. Le Greffier est Philippe Gautier (Belgique) et le Greffier adjoint Doo-young Kim (République de Corée).

II. Organisation du Tribunal

A. Changements dans la composition du Tribunal

1. Élection d'un membre du Tribunal

9. En application du paragraphe 1 de l'article 6 du Statut, le Greffier, dans une note verbale du 23 août 2007, a informé les États parties de la vacance survenue au

¹ Le 6 mars 2009, lors d'une réunion spéciale des États parties, le juge Jin-Hyun Paik (République de Corée) a été élu membre du Tribunal, pour une période qui expirera le 30 septembre 2014.

Tribunal à la suite de la démission du juge Guangjian Xu et invité les gouvernements des États parties à soumettre, d'ici au 14 novembre 2007, le nom des candidats qu'ils souhaiteraient présenter à l'élection d'un nouveau membre du Tribunal. Dans cette note, le Greffier a informé les États parties que le membre qui serait élu pour remplacer le juge Guangjian Xu occuperait ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2011.

10. Par une note verbale du 25 septembre 2007, le Greffier a informé les États parties que le Président du Tribunal, après consultation avec le Président de la Réunion des États parties, avait proposé que l'élection se tienne le 30 janvier 2008, lors d'une réunion spéciale des États parties, et avait demandé aux États parties de lui communiquer leurs observations éventuelles. Deux États parties ont communiqué des observations concernant la date de l'élection. Par une note verbale du 5 novembre 2007, le Greffier a informé les États parties que le Président du Tribunal, après consultation avec le Président de la Réunion des États parties, avait jugé souhaitable de demander de nouveau l'opinion des États parties afin de prendre une décision au sujet de la date de l'élection destinée à pourvoir le siège devenu vacant. Dans la même note verbale, le Greffier a invité les États parties à transmettre leurs observations éventuelles le 21 novembre 2007 au plus tard. Des observations concernant la date de l'élection ont été communiquées dans les délais prescrits par sept États parties, parmi lesquels six ont déclaré qu'ils n'avaient aucune objection à la tenue de l'élection le 30 janvier 2008.

11. Par une note verbale du 27 novembre 2007, le Greffier a informé les États parties que l'élection destinée à pourvoir le siège vacant se tiendrait le 30 janvier 2008. Une liste des candidats indiquant le nom des États parties qui les avaient nommés a été établie par le Greffier et soumise aux États parties par une note verbale du 3 décembre 2007 (voir également SPLOS/166).

12. Le 30 janvier 2008, Zhiguo Gao a été élu au cours d'une réunion spéciale des États parties, pour pourvoir le siège vacant.

2. Élection triennale de sept membres du Tribunal

13. À la dix-septième Réunion des États parties, il a été décidé que l'élection triennale de sept membres du Tribunal, dont le mandat arriverait à expiration le 30 septembre 2008, se tiendrait pendant la dix-huitième Réunion des États parties (voir SPLOS/164, par. 111).

14. Agissant conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du Statut, le Greffier, par une note verbale du 12 décembre 2007, a invité les gouvernements des États parties à la Convention à soumettre, d'ici au 7 mars 2008, le nom des candidats qu'ils souhaiteraient présenter à l'élection des membres du Tribunal. Une liste des candidats, présentés par ordre alphabétique, indiquant le nom des États parties qui les avaient nommés, a été établie par le Greffier et soumise aux États parties (SPLOS/171). Les États parties ont été informés du retrait de deux candidatures de la liste des candidats (SPLOS/171/Add.1 et Add.2).

15. Le 13 juin 2008, à la dix-huitième Réunion des États parties les juges Akl, Chandrasekhara Rao, Jesus, Marotta Rangel et Wolfrum ont été réélus; et les juges Boualem Bouguetaia et Vladimir Vladimirovich Golitsyn, élus pour un mandat de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2008.

3. Siège vacant

16. Conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Statut, le Greffier, par une note verbale du 20 novembre 2008, a informé les États parties à la Convention de la vacance intervenue au sein du Tribunal à la suite du décès du Juge Choon-Ho Park, en invitant les Gouvernements des États parties à lui communiquer, entre le 28 novembre 2008 et le 27 janvier 2009, le nom des candidats qu'ils souhaiteraient présenter à l'élection destinée à pourvoir le siège de membre du Tribunal. Dans cette note verbale, le Greffier a informé les États parties que le membre élu en remplacement du juge Choon-Ho Park exercerait ses fonctions jusqu'au 30 septembre 2014.

17. Par une note verbale du 20 novembre 2008, le Greffier a informé les États parties à la Convention que le Président du Tribunal, après consultation avec le Président de la Réunion des États parties, avait jugé souhaitable que l'élection soit organisée le 6 mars 2009, en priant les États parties de lui faire parvenir leurs observations à cet égard le 19 décembre 2008 au plus tard. Aucune observation n'ayant été reçue, le Greffier a, par une note verbale du 22 décembre 2008, informé les États parties que l'élection destinée à pourvoir le siège devenu vacant se tiendrait le 6 mars 2009, lors d'une réunion spéciale des États parties¹.

B. Engagement solennel

18. En vertu de l'article 11 du Statut, tout membre du Tribunal doit, avant d'entrer en fonction, prendre l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience. Cet engagement doit être pris lors de la première séance publique à laquelle assiste le nouveau membre.

19. Le juge Gao a fait la déclaration solennelle prévue à l'article 5 du Règlement lors d'une séance publique du Tribunal tenue le 3 mars 2008 et les juges Bouguetaia et Golitsyn ont fait la déclaration solennelle le 1^{er} octobre 2008, lors d'une séance publique. En vertu du paragraphe 3 dudit article, les membres réélus ne sont pas tenus de faire une nouvelle déclaration.

C. Élection du Président et du Vice-Président

20. Le 1^{er} octobre 2008, les juges ont élu le juge José Luis Jesus Président et, le 2 octobre 2008, le juge Helmut Türk Vice-Président du Tribunal. Le Président et le Vice-Président ont immédiatement pris leurs fonctions. Conformément à l'article 12 du Statut, le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat de trois ans.

III. Chambres

A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

21. Conformément au paragraphe 1 de l'article 35 du Statut, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins se compose de 11 juges choisis par le Tribunal parmi ses membres. Les membres de la Chambre sont choisis tous les trois ans.

22. En vertu de l'article 23 du Règlement, la période de fonctions des membres de la Chambre choisis le 4 octobre 2005 a pris fin le 30 septembre 2008. Les membres de la Chambre étaient, par ordre de préséance, les juges Caminos (Président), Kolodkin, Park, Treves, Jesus, Lucky, Pawlak, Yanai, Türk, Kateka et Hoffmann (membres).

23. Au cours de sa vingt-sixième session, le 2 octobre 2008, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. Comme prévu par le Statut, les juges de la Chambre ont été choisis de manière à assurer la représentation des principaux systèmes juridiques du monde et une répartition géographique équitable. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu le juge Treves Président de la Chambre. Ils sont, par ordre de préséance, les juges Treves (Président), Marotta Rangel, Nelson, Chandrasekhara Rao, Wolfrum, Yanai, Kateka, Hoffmann, Gao, Bouguetaia et Golitsyn (membres).

24. La période de fonctions des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2011.

B. Chambres spéciales

1. Chambre de procédure sommaire

25. La Chambre de procédure sommaire, constituée conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Statut, se compose de cinq membres et de deux suppléants. Conformément à l'article 28 du Règlement, le Président et le Vice-Président du Tribunal en sont membres de droit, le Président du Tribunal assumant les fonctions de Président de la Chambre. La Chambre est constituée annuellement.

26. Au cours de la vingt-sixième session du Tribunal, le 2 octobre 2008, la Chambre a été constituée pour la période allant du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009. Les membres de la Chambre sont, par ordre de préséance, les juges Jesus (Président), Türk (Vice-Président), Yankov, Ndiaye et Lucky (membres) et Treves et Yanai (suppléants).

2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

27. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries, constituée conformément au paragraphe 1 de l'article 15 du Statut, se compose de sept membres. En application d'une décision du Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour un mandat de trois ans.

28. La période de fonctions des membres de la Chambre choisis le 4 octobre 2005 a pris fin le 30 septembre 2008. Les membres de la Chambre étaient, par ordre de préséance, les juges Treves (Président), Marotta Rangel, Chandrasekhara Rao, Jesus, Pawlak, Yanai et Kateka (membres).

29. Au cours de sa vingt-sixième session, le 2 octobre 2008, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu le juge Caminos Président de la Chambre. Ils sont, par ordre de préséance, les juges Caminos (Président), Treves, Pawlak, Yanai, Kateka, Hoffmann et Gao (membres).

30. Le mandat des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2011.

3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

31. La Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin, constituée conformément au paragraphe 1 de l'article 15 du Statut, se compose de sept membres. En application d'une décision du Tribunal, les membres de la Chambre sont choisis pour un mandat de trois ans.

32. La période de fonctions des membres de la Chambre qui avaient été choisis le 4 octobre 2005 a pris fin le 30 septembre 2008. Les membres de la Chambre étaient, par ordre de préséance, les juges Lucky (Président), Yankov, Park, Türk, Kateka et Hoffmann (membres).

33. Au cours de sa vingt-sixième session, le 2 octobre 2008, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu le juge Cot Président de la Chambre. Le 12 novembre 2008, un siège est devenu vacant à la suite du décès du juge Park, qui était membre de la Chambre. De ce fait, les membres de la Chambre sont, par ordre de préséance, les juges Cot (Président), Wolfrum, Lucky, Kateka, Gao et Golitsyn (membres).

34. Le mandat des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2012.

4. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux délimitations maritimes

35. Le 16 mars 2007, le Tribunal a constitué la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux délimitations maritimes, conformément au paragraphe 1 de l'article 15 du Statut. La période de fonctions des membres de la Chambre choisis le 16 mars 2007 a pris fin le 30 septembre 2008. Les membres de la Chambre étaient, par ordre de préséance, les juges Wolfrum (Président), Nelson, Chandrasekhara Rao, Ndiaye, Jesus, Cot, Pawlak et Yanai (membres).

36. Au cours de sa vingt-sixième session, le 2 octobre 2008, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux délimitations maritimes. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement. Ils sont, par ordre de préséance, les juges Jesus (Président), Nelson, Chandrasekhara Rao, Akl, Ndiaye, Cot, Pawlak, Yanai et Bouguetaia (membres).

5. Chambre constituée en application du paragraphe 2 de l'article 15 du Statut

37. En application du paragraphe 2 de l'article 15 du Statut, le Tribunal constitue une chambre pour connaître d'un différend déterminé si les parties le demandent. La composition d'une telle chambre est fixée par le Tribunal avec l'assentiment des parties selon les modalités prévues à l'article 30 du Règlement.

38. Par une ordonnance du 20 décembre 2000, le Tribunal a constitué une chambre spéciale composée de cinq juges pour connaître du différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est.

39. La composition de la Chambre spéciale saisie de l'affaire est la suivante : les juges Chandrasekhara Rao (Président), Caminos, Yankov et Wolfrum et le juge ad hoc Orrego Vicuña (membres).

IV. Réunions du Tribunal

40. Le Tribunal a tenu deux sessions consacrées à des questions juridiques et judiciaires ainsi qu'à des questions d'organisation et d'administration : la vingt-cinquième session du Tribunal s'est tenue du 3 au 14 mars 2008 et la vingt-sixième du 24 septembre au 7 octobre 2008.

41. La Chambre spéciale constituée pour connaître du différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est s'est réunie les 10 et 11 décembre 2008. La Chambre a rendu une ordonnance le 11 décembre 2008.

V. Activité judiciaire du Tribunal

Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)

42. À la suite d'un accord conclu entre le Chili et la Communauté européenne, le Tribunal a, par une ordonnance du 20 décembre 2000, constitué une chambre spéciale appelée à connaître du différend entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon. Par la même ordonnance, le Tribunal a fixé les délais pour le dépôt des exceptions préliminaires et des pièces de procédure écrite².

43. Le 9 mars 2001, les parties ont informé le Président de la Chambre spéciale qu'elles étaient parvenues à un arrangement provisoire au sujet du différend et ont demandé que la procédure devant la Chambre spéciale soit suspendue. Par des ordonnances des 15 mars 2001 et 16 décembre 2003, le Président de la Chambre spéciale a prorogé les délais de 90 jours fixés pour la présentation des exceptions préliminaires, de telle sorte qu'ils commencent à courir à compter du 1^{er} janvier 2004 et du 1^{er} janvier 2006, respectivement. Suite à de nouvelles demandes des parties, par des ordonnances des 29 décembre 2005 et 30 novembre 2007, la Chambre spéciale a de nouveau prorogé les délais fixés pour la présentation des exceptions préliminaires, de telle sorte qu'ils commencent à courir à compter du 1^{er} janvier 2008 et du 1^{er} janvier 2009, respectivement.

44. Par des lettres datées des 20 et 23 octobre 2008, la Communauté européenne et le Chili ont respectivement informé le Greffier que les parties étaient convenues d'un projet de nouvel accord sur la conservation des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est, que le but dudit accord était de convenir d'un cadre bilatéral de coopération en matière de pêche à l'espadon qui devait permettre aux deux parties de convenir du désistement de la présente instance devant la Chambre spéciale, et que les mesures nécessaires seraient prises pour recommander à leurs autorités

² Pour la composition de la Chambre spéciale, voir par. 39.

respectives d'adopter ledit accord conformément à leurs législations respectives. Au vu de ce qui précède, par les lettres susmentionnées, les parties ont demandé que les délais fixés pour la procédure devant la Chambre spéciale restent suspendus pour une période d'au moins un an à compter du 1^{er} janvier 2009.

45. Les 10 et 11 décembre 2008, la Chambre spéciale a délibéré sur la demande présentée par les parties.

46. Suite aux consultations qui ont eu lieu entre le Président de la Chambre spéciale et les agents des parties, les parties ont fourni à la Chambre spéciale de nouveaux renseignements par écrit à l'appui de leur demande. Par une ordonnance du 11 décembre 2008, la Chambre spéciale a prorogé le délai fixé pour la présentation des exceptions préliminaires jusqu'au 1^{er} janvier 2010, en réservant le droit des parties de relancer à tout moment ladite procédure.

VI. Questions juridiques

47. Au cours de la période considérée, le Tribunal a consacré une bonne partie de ses deux sessions à l'examen de questions juridiques et judiciaires. À ce propos, il a examiné plusieurs questions juridiques se rapportant à sa compétence et aux procédures en matière judiciaire. Il a également procédé à un échange de vues sur les faits nouveaux relatifs au droit de la mer. Ce passage en revue a été effectué et par le Tribunal et par ses chambres. Ce faisant, le Tribunal et ses chambres ont examiné de près les faits nouveaux se rapportant à des questions de procédure concernant la Cour internationale de Justice et d'autres cours ou tribunaux internationaux. Certaines des grandes questions examinées sont évoquées ci-dessous.

A. Règlement du Tribunal

1. Cautions et autres garanties financières

48. À ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Tribunal a, à la lumière d'un document établi par le Greffe, poursuivi l'examen d'une version remaniée des lignes directrices concernant le dépôt d'une caution ou autre garantie financière auprès du Greffier du Tribunal dans les affaires de prompt mainlevée et le projet d'instructions au Greffier. Le projet de lignes directrices traite du dépôt éventuel d'une caution ou autre garantie financière auprès du Greffier du Tribunal. Il a pour objet de faciliter la mise en œuvre des décisions du Tribunal dans les affaires de prompt mainlevée. Dans ce contexte, des propositions d'amendements au paragraphe 3 de l'article 113 et aux paragraphes 1 et 3 de l'article 114 du Règlement du Tribunal ont été examinées. En vertu desdits amendements, le Tribunal pourrait décider si la caution ou autre garantie financière devrait être déposée auprès de l'État qui a procédé à l'immobilisation ou auprès du Greffier.

2. Délais en matière de procédure urgente

49. À sa vingt-cinquième session, le Tribunal a poursuivi l'examen de cette question, soulevée après que le Tribunal eut été appelé à connaître simultanément de deux affaires urgentes de prompt mainlevée le 6 juillet 2007 (affaires n^{os} 14 et 15), mettant en jeu les mêmes parties. En statuant sur ces deux affaires, le Tribunal avait

dû s'en tenir strictement aux délais prescrits par ses règles relatives à la procédure. À cet égard, le Tribunal a examiné la question de savoir s'il y avait lieu d'amender le Règlement, de façon à avoir, à l'avenir, une certaine latitude pour connaître en même temps de deux affaires de prompt mainlevée. Le Tribunal a conclu qu'aucun amendement n'était nécessaire pour le moment.

3. Cours et tribunaux internationaux ayant compétence pour régler les différends relatifs au droit de la mer autres que ceux prévus à l'article 287 de la Convention

50. À ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Tribunal a, à la lumière d'un document établi par le Greffe, procédé à un échange de vues sur la pratique des cours et tribunaux internationaux autres que ceux prévus à l'article 287 de la Convention, qui pourraient avoir compétence pour connaître de différends relatifs au droit de la mer. À cet égard, il a été porté une attention particulière au droit déclaré applicable par les cours et tribunaux en question, aux effets de leurs décisions et à leur statut au regard de la partie XV de la Convention.

4. Questions relatives à l'article 292 de la Convention

51. Au cours des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Tribunal a, à la lumière d'un document établi par le Greffe, poursuivi l'examen de la question de la présentation de demandes de prompt mainlevée de l'immobilisation de navires et de libération de leurs équipages au titre de l'article 292 de la Convention. Le débat a porté essentiellement sur les articles 220 et 226 de la Convention, qui prévoient la mainlevée de l'immobilisation d'un navire dès le dépôt d'une caution, lorsque ledit navire a été immobilisé pour infraction alléguée à la législation sur la pollution.

B. Chambres

1. Questions liées à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

52. Au cours de la période considérée, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins a eu un échange de vues sur les faits nouveaux concernant l'activité de l'Autorité internationale des fonds marins et de la Commission des limites du plateau continental. En particulier, il a été procédé à un échange de vues sur la teneur du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention et sur la compétence du Tribunal en cas de différend se rapportant à la fixation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins.

2. Questions liées à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

53. Au cours de la période considérée, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries a eu un échange de vues sur la pratique des organisations régionales de gestion des pêches en matière de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et les faits nouveaux concernant les accords relatifs aux pêcheries, en particulier le projet d'accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En outre, des observations ont été formulées

concernant la clause de règlement des différends prévue dans l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord de 1995 sur les stocks de poissons) et son application éventuelle en cas de différends pouvant découler des accords régionaux de gestion des pêches.

3. Questions liées à la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin

54. Au cours de la période considérée, la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin a eu un échange de vues sur les faits nouveaux concernant la protection du milieu marin, notamment les législations internes en matière d'environnement et les décisions de juridictions nationales ayant trait au droit international de l'environnement. La question de la protection du milieu marin dans les zones recouvertes par les glaces a également été abordé.

C. Faits nouveaux concernant les questions se rapportant au droit de la mer

1. Généralités

55. À ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Tribunal a, à la lumière des informations présentées par le Greffe, procédé à un échange de vues sur les faits nouveaux concernant les questions se rapportant au droit de la mer. Les renseignements recueillis par le Greffe portaient sur des sujets tels que l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies du point intitulé « Les océans et le droit de la mer », les consultations au sein de la FAO sur la gestion des pêches hauturières en eau profonde ainsi que l'élaboration de mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN, les débats au sein du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (le « Processus consultatif »), les résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; la sécurité maritime, dont la piraterie; les instruments pour la protection et la préservation du milieu marin actuellement en cours d'élaboration à l'Organisation maritime internationale; et les affaires touchant le droit de la mer dont sont saisis des cours et tribunaux internationaux.

2. Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN)

56. À ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Tribunal a eu des échanges de vues sur les documents de travail établis par le Greffe à propos de la pêche INN. À cet égard, il a été porté une attention particulière à la pratique des organisations régionales de gestion des pêches en matière de lutte contre les activités de pêche INN et aux instruments adoptés par la FAO. Il a également été procédé à un examen des clauses de règlement des différends figurant dans les accords de pêche.

3. Arrêts rendus récemment dans des affaires de délimitation maritime

57. Au cours de sa vingt-sixième session, le Tribunal a, à la lumière d'un document établi par le Greffe, procédé à un échange de vues sur les arrêts rendus récemment dans des affaires de délimitation maritime. À ce propos, on a appelé l'attention sur l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice en l'*Affaire du différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)* et la sentence arbitrale rendue en l'*Affaire concernant la délimitation de la frontière maritime entre le Guyana et le Suriname*.

4. Déclarations faites conformément aux articles 287 et 298 de la Convention

58. Au cours de la période considérée, le Tribunal a pris note des informations fournies par le Greffe concernant l'état des déclarations faites conformément aux articles 287 et 298 de la Convention. Il a également pris note des informations fournies par le Greffe concernant les clauses relatives au règlement des différends figurant dans les accords internationaux relatifs au droit de la mer.

5. Questions juridiques relatives aux pipelines

59. À ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Tribunal a examiné des documents de travail établis par le Greffe à propos des questions juridiques relatives aux pipelines. L'examen a porté sur le régime international des pipelines, y compris les dispositions de la Convention applicables en la matière, la pratique internationale et les questions environnementales.

6. Commission des limites du plateau continental

60. Au cours des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Tribunal a, à la lumière d'un document présenté par le Greffe, procédé à un échange de vues sur les nouveaux éléments concernant l'activité de la Commission des limites du plateau continental. Le document fait notamment état des toutes dernières modifications apportées au règlement intérieur de la Commission et de la possibilité pour les États parties tiers de présenter des observations concernant une demande faite par un État côtier en vertu de l'article 76 de la Convention.

VII. Comités

61. Au cours de sa vingt-sixième session, le 2 octobre 2008, le Tribunal a reconstitué ses comités pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2009³.

A. Comité du budget et des finances

62. Les membres du Comité du budget et des finances désignés le 2 octobre 2008 sont les suivants : les juges Yanai (Président), Akl, Treves, Cot, Lucky, Hoffmann, Bouguetaia et Golitsyn (membres).

³ Pour le mandat des comités, voir SPLOS/27, par. 37 à 40, et SPLOS/50, par. 36 et 37, et SPLOS/136, par. 46.

B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire

63. Les membres du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire désignés le 2 octobre 2008 sont les suivants : les juges Jesus (Président du Tribunal), Türk (Vice-Président du Tribunal), Caminos, Marotta Rangel, Yankov, Nelson, Chandrasekhara Rao, Wolfrum, Treves (membre d'office), Ndiaye, Cot, Yanai et Kateka (membres).

C. Comité du personnel et de l'administration

64. Les membres du Comité du personnel et de l'administration désignés le 2 octobre 2008 sont les suivants : les juges Hoffmann (Président), Caminos, Nelson, Wolfrum, Treves, Kateka, Gao et Golitsyn (membres).

D. Comité de la bibliothèque, des archives et des publications

65. Les membres du Comité de la bibliothèque, des archives et des publications désignés le 2 octobre 2008 sont les suivants : les juges Cot (Président), Caminos, Marotta Rangel, Nelson, Akl, Wolfrum, Ndiaye et Pawlak (membres).

E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques

66. Les membres du Comité des bâtiments et des systèmes électroniques désignés le 2 octobre 2008 sont les suivants : les juges Pawlak (Président), Wolfrum, Yanai, Hoffmann, Gao et Bouguetaia (membres).

F. Comité des relations publiques

67. Les membres du Comité des relations publiques désignés le 2 octobre 2008 sont les suivants : les juges Lucky (Président), Caminos, Yankov, Chandrasekhara Rao, Treves, Kateka, Gao et Bouguetaia (membres).

VIII. Privilèges et immunités

A. Accord général

68. L'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer adopté par la septième Réunion des États parties, le 23 mai 1997, a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ouvert à la signature au Siège de l'ONU pendant 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 1997 (SPLOS/24, par. 27). Il est entré en vigueur le 30 décembre 2001, soit 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. À la date de clôture de la signature, 21 États l'avaient signé. Au 31 décembre 2008, 37 États l'avaient ratifié ou y avaient adhéré.

B. Accord de siège

69. L'Accord de siège entre le Tribunal et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a été signé le 14 décembre 2004 par le Président du Tribunal et le Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères d'Allemagne. Le 11 avril 2007, le Président et le Directeur général des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne ont échangé les notifications nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord de siège. Par conséquent, ledit Accord est entré en vigueur le 1^{er} mai 2007.

70. L'Accord de Siège définit le statut juridique du Tribunal en Allemagne et régit ses relations avec le pays hôte. Il contient des dispositions relatives aux questions telles que le droit applicable dans le district du siège, l'immunité du Tribunal, de ses biens, avoirs et fonds, et les privilèges, immunités et exonérations accordés aux membres du Tribunal et à ses fonctionnaires ainsi qu'aux agents représentant les parties, conseils, avocats, témoins et les experts désignés pour comparaître devant le Tribunal.

IX. Relations avec l'Organisation des Nations Unies

A. Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

71. À la 64^e séance plénière de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 5 décembre 2008, le Président du Tribunal a prononcé une allocution au titre du point 70 a) de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer »⁴. Dans son allocution, le Président a rapporté à l'Assemblée les faits nouveaux intervenus depuis sa dernière session au Tribunal et a formulé des observations d'ordre général sur l'activité et la compétence du Tribunal. Il a également mis l'accent sur certaines particularités de la compétence du Tribunal, appelant tout d'abord l'attention des représentants sur la compétence consultative de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins qui peut être appelée à donner des avis consultatifs à la demande de l'Assemblée ou du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins et soulignant ensuite le fait que le Tribunal lui-même peut donner un avis consultatif si un accord se rapportant aux buts de la Convention prévoit expressément une telle éventualité.

B. Accord relatif aux relations avec l'Organisation des Nations Unies

72. Au cours des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Greffier a fait rapport au Tribunal sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre de l'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer.

⁴ Le texte des allocutions est disponible sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>.

X. Relations avec d'autres entités et organismes

73. Au cours de la période considérée, le Président a prononcé une allocution devant la Commission du droit international lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 juillet 2008 à Genève. Le 21 août 2008, il a prononcé une allocution à la soixante-treizième Conférence biennale de l'Association de droit international, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil). Le 1^{er} juillet 2008, le juge Chandrasekhara Rao a, au nom du Président, pris la parole devant la quarante-septième session de l'Organisation consultative juridique afro-asiatique qui a eu lieu à New Delhi.

XI. Locaux du Tribunal

74. Les clauses et conditions en vertu desquelles les locaux sont mis à la disposition du Tribunal par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sont fixées par l'Accord du 18 octobre 2000 entre le Tribunal international du droit de la mer et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal international du droit de la mer dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg.

75. Une réunion a eu lieu le 11 novembre 2008 entre le Greffe et les autorités allemandes compétentes pour examiner les questions relatives aux locaux du Tribunal, dont les services d'entretien, l'agrandissement de la bibliothèque, la technologie des médias, les projets relatifs à l'environnement et en particulier la liste des réparations concernant les locaux à effectuer en 2009, qui a été approuvée à cette occasion.

XII. Finances

A. Questions budgétaires

1. Budget du Tribunal pour 2009-2010

76. Le projet de budget pour 2009-2010, que le Tribunal a approuvé à sa vingt-cinquième session, a été présenté à la dix-huitième Réunion des États parties. Son montant, à savoir 17 765 100 euros, avait été calculé en se fondant sur une approche évolutive ainsi que sur le principe de la croissance zéro.

77. La Réunion des États parties a adopté le budget 2009-2010 pour un montant de 17 515 100 euros, tel que proposé par le Tribunal, après avoir apporté deux modifications concernant les pensions des juges et les dépenses communes des juges pour tenir compte de la réélection de cinq juges du Tribunal. Le budget approuvé prévoit un montant de 14 795 600 euros au titre des dépenses renouvelables, y compris 4 433 400 euros au titre de la rémunération, des voyages et des pensions des juges et 7 054 600 euros au titre des traitements et dépenses annexes du personnel, et 154 800 euros au titre des dépenses non renouvelables. La Réunion des États parties a également approuvé un montant de 2 564 700 euros pour financer les dépenses encourues au titre de la rubrique budgétaire des dépenses afférentes aux affaires. Aucun crédit n'a été affecté au fonds de roulement (voir SPLOS/184, par. 33, et SPLOS/180).

2. Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2005-2006 et 2007-2008

78. À sa vingt-cinquième session, le Tribunal a examiné le rapport présenté par le Greffier concernant les questions budgétaires pour les exercices 2005-2006 et 2007-2008. Le rapport qui a été soumis pour examen à la dix-huitième Réunion des États parties (voir SPLOS/175), traite des questions suivantes : reversement de l'excédent au titre de l'exercice 2005-2006; rapport provisoire sur l'exécution du budget de 2007; dispositions concernant les questions budgétaires pour l'exercice 2007-2008 prises en application des décisions des seizième et dix-septième Réunions des États parties (voir SPLOS/146 et SPLOS/161) et Règlement financier du Tribunal; dépassements de crédits en 2007; et questions diverses telles que le nouveau système de rémunération des juges des cours et tribunaux internationaux.

3. Situation de trésorerie

79. Au cours de ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Tribunal a pris note des informations fournies par le Greffier concernant la situation de trésorerie du Tribunal.

B. État des contributions

80. Au 31 décembre 2008, 104 États parties avaient versé des contributions au budget au titre de l'année 2008, pour un montant total de 8 446 238 euros, alors que 53 États parties n'avaient effectué aucun versement concernant leurs quotes-parts pour 2008. Le solde des contributions non acquittées au titre de la deuxième année du budget 2007-2008 s'élevait à 116 112 euros.

81. En outre, au 31 décembre 2008, des contributions d'un montant de 308 869 euros au titre des budgets de 1996 à 2008 n'avaient pas encore été acquittées.

82. Le solde des contributions non réglées pour le budget global du Tribunal s'élevait à 469 981 euros. Le Greffier a, en juillet 2008, envoyé des notes verbales aux États parties concernés à propos des contributions dues au titre de la première année du budget 2009-2010 du Tribunal, qui donnaient également des informations sur les arriérés de contributions aux précédents budgets du Tribunal. En décembre 2008, le Greffier a adressé des notes verbales aux États parties concernés pour leur rappeler le montant de leurs arriérés de contributions aux budgets du Tribunal.

C. Règlement financier et règles de gestion financière

83. Le Règlement financier du Tribunal, adopté par la treizième Réunion des États parties le 12 juin 2003, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Le Règlement financier s'applique à l'exercice budgétaire 2005-2006 et aux exercices suivants⁵.

84. En vertu de l'alinéa a) de l'article 10.1 du Règlement financier, le Greffier arrête des règles et méthodes de gestion financière détaillées afin d'assurer une gestion efficace et économique des fonds. Conformément à cette disposition, le Tribunal a approuvé, au cours de sa dix-septième session, les Règles de gestion

⁵ Voir Règlement financier, art.14.1.

financière établies par le Greffier et revues par le Comité du budget et des finances. Les Règles de gestion financière ont été soumises pour examen à la quatorzième Réunion des États parties. Celle-ci a pris note des règles de gestion financière du Tribunal qui, conformément à la règle 114.1, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 (voir SPLOS/120).

D. Conditions d'emploi et de rémunération des membres du Tribunal

85. Au cours de la période considérée, le Comité du budget et des finances a examiné, à la lumière des documents établis par le Greffe, les allocations et indemnités dues aux membres du Tribunal. Le Comité a également étudié le nouveau système de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et d'autres cours et tribunaux du système des Nations Unies, qui a été mis en place sur la base de la décision 62/547 que l'Assemblée générale a adoptée le 3 avril 2008. Le Comité a appelé l'attention sur les incidences que cette décision pourrait avoir sur le système de rémunération des membres du Tribunal. Sur la recommandation du Comité, le Tribunal a demandé qu'une proposition en la matière soit soumise à la dix-neuvième Réunion des États parties.

E. Nomination du commissaire aux comptes pour 2009-2012

86. Conformément à l'article 12.1 du Règlement financier, la dix-huitième Réunion des États parties a désigné la BDO Deutsche Warentreuhand AG comme commissaire aux comptes du Tribunal pour les exercices 2009-2010 et 2011-2012 (voir SPLOS/184, par. 51).

F. Normes comptables internationales du secteur public

87. Au cours de la période considérée, le Comité du budget et des finances a procédé à un échange de vues au sujet d'une décision de l'Assemblée générale portant sur l'adoption de normes comptables internationales du secteur public au sein du système des Nations Unies. Sur la recommandation du Comité, le Tribunal a décidé de poursuivre sa pratique actuelle et de suivre de près l'application de ces nouvelles normes par les différents organismes des Nations Unies.

G. Fonds d'affectation spéciale et dons

88. L'Assemblée générale, dans sa résolution 55/7 du 30 octobre 2000 intitulée « Les océans et le droit de la mer », a prié le Secrétaire général de créer et de gérer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal. Ce fonds a été créé et est actuellement opérationnel.

89. Selon les informations fournies par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat, les Gouvernements du Royaume-Uni et de la Finlande ont versé des contributions au Fonds dont le solde s'élevait à 122 506,08 dollars au

31 décembre 2008. En 2008, le Gouvernement finlandais a versé une contribution au Fonds.

90. En 2004, l'Agence de coopération internationale de la République de Corée a fait un don pour financer la participation de stagiaires originaires de pays en développement au programme de stages du Tribunal. Le Greffier a créé un fonds d'affectation spéciale à cet effet, en application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal.

91. En 2007, la Nippon Foundation a fait un don pour financer la participation de cinq stagiaires à un programme de formation et de renforcement des capacités en matière de règlement des différends relevant de la Convention. Le Greffier a créé un fonds d'affectation spéciale à cet effet, en application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal.

92. À sa vingt-cinquième session, le Tribunal a continué l'examen d'une proposition tendant à créer un groupe de conseillers chargé, au sein de la Fondation internationale du droit de la mer, de venir en aide aux parties aux différends susceptibles d'être portés devant le Tribunal.

XIII. Questions administratives

A. Statut du personnel et Règlement du personnel

93. Au cours de la vingt-cinquième session, le Tribunal a, sur la recommandation du Comité du personnel et de l'administration, adopté des modifications au Statut du personnel concernant le barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Ces modifications ont pour objet d'aligner le barème des traitements des fonctionnaires du Tribunal sur ceux adoptés dans le cadre du régime commun des Nations Unies, et ce conformément à l'article 12.6 du Statut du personnel.

94. Au cours de la période considérée, le Tribunal a, sur la recommandation du Comité du personnel et de l'administration, pris note des modifications au Règlement du personnel concernant le barème des traitements considérés aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Ces modifications, correspondant à celles apportées en raison des modifications apportées au Règlement du personnel de l'ONU, ont été proposées par le Greffier conformément à l'alinéa a) de l'article 112.2 *bis*, afin d'aligner le Règlement du personnel du Tribunal sur celui de l'ONU d'une façon qui soit compatible avec le Statut du personnel du Tribunal.

95. Au cours de la vingt-sixième session, le Tribunal a examiné les propositions du Greffier tendant à améliorer l'efficacité de ses activités et a décidé que l'assistance à apporter à ses réunions serait désormais assurée par le Département de l'administration. Il a également décidé de reclasser à G-4 (Assistant administratif) le poste G-3 (Réception/Appui administratif), en raison des nouvelles tâches associées à ce poste.

B. Recrutement de fonctionnaires

96. Le Tribunal a poursuivi le processus de recrutement de fonctionnaires appartenant aussi bien à la catégorie des administrateurs qu'à la catégorie des services généraux. À la fin de 2008, un chef de l'administration (P-5) et un juriste (P-3) avaient été recrutés. Une liste des fonctionnaires du Tribunal au 31 décembre 2008 figure à l'annexe I du présent rapport.

97. Du personnel temporaire a été engagé pour assister le Tribunal pendant les vingt-cinquième et vingt-sixième sessions.

C. Comité des pensions du personnel

98. Comme suite à une proposition du Tribunal, la seizième Réunion des États parties a décidé de créer un Comité des pensions du personnel et de constituer le Comité comme suit : a) un membre et un suppléant choisis par la Réunion pour un mandat de deux ans; b) un membre et un suppléant nommés par le Greffier pour un mandat de deux ans; et c) un membre et un suppléant élus par les fonctionnaires pour un mandat de deux ans. À la fin de 2008, la composition du Comité des pensions du personnel du Tribunal était la suivante :

<i>Désigné par</i>	<i>Membre</i>	<i>Suppléant</i>
Les États parties	Ambassade du Sénégal à Berlin	Ambassade du Canada à Berlin
Les fonctionnaires	Svitlana Hartmann ⁶	Kafui Gaba Kpayedo
Le Greffier	Adama Ouane, Directeur de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation permanente (Hambourg)	Frank Meek, Chef de l'administration et des finances, Secrétariat de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (Bonn)

D. Cours de langue au Tribunal

99. En 2008, des cours d'anglais et de français ont été dispensés au personnel du Tribunal.

E. Programme de stage

100. Le programme de stage du Tribunal a été créé en 1997. En 2004, le Fonds de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée a été créé pour apporter une assistance aux candidats originaires de pays en développement en finançant le coût de leur participation au programme de stage du Tribunal. Fin 2008,

⁶ Le 22 janvier 2009, M^{me} Hartmann a été désignée comme membre du Comité.

195 stagiaires originaires de 67 pays avaient participé au programme et 70 d'entre eux avaient reçu une bourse du Fonds.

101. En 2008, 16 personnes originaires de 15 pays ont suivi des stages au Tribunal. Une liste des stagiaires figure à l'annexe II du présent rapport.

102. Une note d'information ainsi qu'un formulaire de demande d'inscription concernant ce programme peuvent être obtenus auprès du Greffe ou sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> (français) ou <http://www.itlos.org> (anglais).

F. Programme de formation et de renforcement des capacités

103. En 2008 et pour la deuxième fois, un programme de formation et de renforcement des capacités en matière de règlement de différends relevant de la Convention a été organisé avec le concours de la Nippon Foundation. Le Fonds de la Nippon Foundation a été mis en place en 2007 afin de dispenser une formation aux stagiaires de renforcer leurs compétences et de financer le coût de leur participation au programme. Les participants ont assisté à des conférences sur des sujets d'actualité ayant trait au droit de la mer et au droit maritime et à des cours de formation sur la négociation et la délimitation. Ils ont en outre visité des institutions dont l'activité concerne le droit de la mer, le droit maritime et le règlement des différends (notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation maritime internationale, la Cour internationale de Justice et les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures). En même temps, les participants ont fait des recherches personnelles sur des thèmes particuliers.

104. Les boursiers du cycle 2008-2009 (juillet 2008-mars 2009) venaient de Chine, du Gabon, d'Indonésie, du Kenya et de Roumanie. Une liste des boursiers figure à l'annexe III du présent rapport.

XIV. Bâtiments et systèmes électroniques

A. Dispositions concernant les locaux permanents

105. Au cours des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du Tribunal, le Greffier a présenté des rapports relatifs aux dispositions concernant les bâtiments, dont l'extension du système de refroidissement; l'utilisation des locaux du Tribunal; le développement des systèmes électroniques, dont le réseau local sans fil et un nouveau système de messagerie électronique; les installations techniques des salles d'audience et la sécurité. Ces rapports ont été examinés par le Comité des bâtiments et des systèmes électroniques.

B. Utilisation des locaux et accès du public

106. Au cours de l'année 2008, les activités suivantes ont été organisées dans les locaux du Tribunal :

- a) Maritime Talks: Offshore Wind Energy – organisé par la Fondation internationale du droit de la mer, le 14 mars 2008;
- b) Journée de la Francophonie – organisée par les Consuls généraux de France, de Suisse et de Tunisie (le 26 mars 2008);
- c) Réunion des Hamburger Wirtschaftsunioren sur le « réchauffement climatique dans les régions froides » tenue le 4 avril 2008;
- d) Atelier sur les questions relatives aux navires et aux mesures sanitaires ayant trait au Règlement sanitaire international, tenu par l'Organisation mondiale de la Santé du 26 au 28 mai 2008;
- e) Réunion du Europäisches und Internationales Arbeits- und Sozialrecht Arbeitsgruppe im Deutschen Arbeitsgerichtsverband e.V. tenue les 6 et 7 juin 2008;
- f) Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer du 3 au 31 août 2008;
- g) Réunion de la German-American Lawyers' Association, tenue du 19 au 21 septembre 2008);
- h) Réunion de la Deutsch-Britische Juristenvereinigung tenue le 26 septembre 2008;
- i) Colloque sur les changements climatiques, les conflits et la coopération dans l'Arctique, organisé par la Fondation internationale du droit de la mer le 27 septembre 2008;
- j) Colloque organisé à l'intention des jeunes chercheurs en droit international par les Sociétés française et allemande pour le droit international et l'Université de Hambourg le 9 octobre 2008;
- k) United Nations Symposium, organisé par l'institut Haus Rissen le 10 octobre 2008;
- l) Séance de formation sur les médias pour la Führungsakademie le 21 octobre 2008;
- m) Colloque en l'honneur du professeur Ehlers le 7 novembre 2008;
- n) Réunion de l'International Association for Humanitarian Policy and Conflict Research (HPCR International) du 10 au 14 novembre 2008;
- o) Conférence sur le droit des assurances et le droit de la mer, organisée par le cabinet d'avocats Michaelis (le 21 novembre 2008);
- p) Conférence sur la Convention du travail maritime de l'Organisation internationale du Travail, organisée conjointement par le Bundesministerium für Arbeit und Soziales et l'Organisation internationale du Travail les 15 et 16 décembre 2008.

107. En outre, en 2008, quelque 800 personnes ont effectué la visite guidée des locaux du Tribunal.

XV. Services de bibliothèque et archives

108. Au cours des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Greffier a fait rapport sur plusieurs questions se rapportant à la bibliothèque, dont les collections, les banques de données en ligne ainsi que la bibliographie. Il a également présenté des rapports sur les archives et le centre de documentation du Tribunal, y compris les bases de données pour les archives et l'exposition itinérante.

109. Une liste des donateurs à la bibliothèque est jointe en annexe IV au présent rapport.

XVI. Publications

110. L'état des publications du Tribunal a été passé en revue par le Comité de la bibliothèque, des archives et des publications au cours des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du Tribunal.

111. Au cours de la période considérée, les volumes suivants ont été publiés :

- a) *TIDM Annuaire 2007*;
- b) *TIDM Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances 2005-2007*, vol. 9;
- c) *TIDM Mémoires, procès-verbaux des audiences publiques et documents 2000*, vol. 6;
- d) *TIDM Mémoires, procès-verbaux des audiences publiques et documents 2001*, vol. 9.

112. Le Tribunal a publié une nouvelle brochure intitulée « Guide des procédures devant le Tribunal international du droit de la mer », disponible sous forme de cédérom dans les six langues officielles de l'ONU.

XVII. Relations publiques

113. Au cours des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Comité des relations publiques a examiné une série de mesures tendant à faire connaître l'activité du Tribunal, y compris l'organisation d'ateliers régionaux, la diffusion d'informations sur le Tribunal et la participation de représentants du Tribunal à des réunions juridiques internationales.

XVIII. Ateliers régionaux

114. Le Tribunal a prévu d'organiser, en collaboration avec l'Agence de coopération internationale de la République de Corée et la Fondation internationale du droit de la mer, une série d'ateliers sur la procédure de règlement des différends relatifs au droit de la mer dans diverses régions du monde, et ce dans le but de fournir aux spécialistes gouvernementaux du droit de la mer des éléments d'information sur les procédures de règlement des différends prévues dans la partie XV de la Convention, l'accent étant mis sur la compétence du Tribunal ainsi que sur la procédure à suivre pour lui soumettre des différends.

115. En 2008, deux ateliers régionaux ont eu lieu :

a) L'un à Bahreïn, du 4 au 6 février 2008, organisé par le Tribunal en coopération avec le Gouvernement du Royaume de Bahreïn et avec la participation de représentants de sept États (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar et Yémen; et

b) L'autre à Buenos Aires, du 26 au 28 mai 2008, organisé par le Tribunal en coopération avec le Gouvernement argentin et avec la participation de représentants de 10 pays [(Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)].

D'autres ateliers régionaux sont prévus pour 2009.

XIX. Académie d'été

116. Le Tribunal international du droit de la mer a tenu sa deuxième académie d'été, sur le thème « Les utilisations et la protection de la mer du point de vue du droit, de l'économie et des sciences naturelles », du 3 juillet au 31 août 2008, dans ses locaux, avec la participation de ses juges qui ont, avec des experts, des spécialistes, des représentants d'organisations internationales et des chercheurs, donné des conférences portant sur le droit de la mer et sur le droit maritime à 32 personnes en provenance de 24 pays, dont 23 étudiants originaires de pays en développement bénéficiant de bourses offertes par l'Agence de coopération internationale de la République de Corée et la Nippon Foundation.

XX. Prix

117. Lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au Musée maritime de Malte le 3 mai 2008, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), Efthimios E. Mitropoulos, a remis au Président du Tribunal international du droit de la mer le « Prix pour contribution méritoire au développement, à l'interprétation et à l'application du droit maritime international » qui avait été attribué au Tribunal.

XXI. Information et site Internet

118. Le Tribunal a fait connaître ses travaux grâce à son site Internet, à la publication de communiqués de presse et à l'organisation de réunions d'information par le Greffe, ainsi qu'à la diffusion de ses arrêts, ordonnances et publications.

119. Le site Internet peut être consulté aux adresses suivantes : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>. On y trouve les textes des arrêts, ordonnances et procès-verbaux des audiences du Tribunal, ainsi que d'autres renseignements concernant celui-ci.

120. En 2008, les juges et des membres du personnel du Greffe ont également fait des exposés et publié des documents relatifs à l'activité du Tribunal.

XXII. Travaux futurs

121. Le Tribunal a décidé de tenir sa vingt-septième session du 9 au 20 mars 2009, pour examiner les questions juridiques ayant trait à l'activité judiciaire du Tribunal ainsi que d'autres questions administratives et d'organisation. Il a également décidé que la vingt-huitième session aurait lieu du 21 septembre au 2 octobre 2009.

Annexe I**Informations concernant le personnel (2008)****Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur**

<i>Nom</i>	<i>Titre</i>	<i>Pays de Nationalité</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Classe du titulaire</i>
Gautier, Philippe	Greffier	Belgique	SSG	SSG
Kim, Doo-young	Greffier adjoint	République de Corée	D-2	D-2
Nagayoshi, Noriko	Chef de l'administration	Japon	P-5	P-5
Chérif, Lamine	Chef des services de conférence et des services linguistiques	Tunisie	P-5	P-5
Savadogo, Louis	Juriste	Burkina Faso	P-4	P-4
Hinrichs, Ximena	Juriste	Chili	P-4	P-4
Guy, Pauline	Traductrice/révisseuse (anglais)	Royaume-Uni	P-4	P-4
Ndungu, Florence	Chef des services budgétaires et financiers	Kenya	P-4	P-4
Mizerska-Dyba, Elzbieta	Bibliothécaire	Pologne	P-4	P-4
Gbadoe, Alfred	Administrateur de technologie de l'information	Allemagne	P-3	P-3
Gaba Kpayedo, Kafui	Fonctionnaire d'administration (appui/gestion des bâtiments)	Togo	P-3	P-3
Rostan, Jean-Luc	Traducteur (français)	France	P-3	P-3
Füracker, Matthias	Juriste	Allemagne	P-3	P-3
Suarez, Suzette	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	Philippines	P-2	P-2
Cummings, Philippa	Archiviste	Canada	P-2	P-2
Ritter, Roman	Fonctionnaire d'administration de 1 ^{re} classe (contributions/budget)	Allemagne	P-2	P-2
Ritter, Julia	Attachée de presse	Royaume-Uni	P-2	P-2

Nombre total de postes : 17

Agents des services généraux

<i>Nom</i>	<i>Titre</i>	<i>Pays de Nationalité</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Classe du titulaire</i>
Prieto, Luis	Assistant informaticien	Espagne	G-7	G-7
Vorbeck, Antje	Assistante administrative (personnel)	Allemagne	G-7	G-7
Bothe, Andreas	Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment	Allemagne	G-7	G-7
Egert, Anke	Assistante pour les publications/Assistante personnelle (Greffier)	Allemagne	G-7	G-7
Winkelmann, Jacqueline	Assistante administrative (achats)	Allemagne	G-7	G-7
Becker, Martine	Assistante linguistique/appui juridique	France	G-6	G-6
Nas, Ellen	Assistante personnelle (Président)	Pays-Bas	G-6	G-6
Albiez, Berit	Assistante linguistique/appui juridique	Allemagne	G-6	G-6
Hartmann-Vereshchak, Svitlana	Assistante aux finances	Ukraine	G-6	G-6
Vacant	Assistant administratif (contributions)		G-6	
Sadler, Gerardine	Assistante administrative	Singapour	G-5	G-5
Bartlett, Emma	Assistante au service du personnel	Royaume-Uni	G-5	G-5
Borchert, Anne-Charlotte	Assistante personnelle (Greffier adjoint)	France	G-5	G-5
Naegler, Thorsten	Assistant aux finances (comptes créditeurs)	Allemagne	G-5	G-5
Duddek, Sven	Agent de sécurité principal/régisseur	Allemagne	G-4	G-4
Karanja, Elizabeth	Assistante aux services de conférence/documentation	Kenya	G-4	G-4
Heim, Svenja	Assistante bibliothécaire	Allemagne	G-5	G-5
Marzahn, Inga	Réceptionniste/appui administratif	Allemagne	G-4	G-4
Ntinugwa, Chuks	Agent de sécurité/chauffeur	Allemagne	G-3	G-3
Aziamble, Papagne	Agent de sécurité/chauffeur	Togo	G-3	G-3

Nombre total de postes : 20

Annexe II

Informations concernant les stagiaires (2008)

<i>Nom</i>	<i>Pays</i>	<i>Période de stage</i>
Atonfack Guemo, Cyrille	Cameroun	Janvier-mars 2008
Babayev, Rufat	Azerbaïdjan	Juillet-septembre 2008
Chiniewicz, Slawomir	Pologne	Septembre-décembre 2008
Engel, Lauren	États-Unis d'Amérique	Juin-juillet 2008
Ferrara, Pablo	Argentine	Août-décembre 2008
Iliogrammenou, Sofia-Ioanna	Grèce	Avril-juin 2008
Hoyami, Christel	France	Octobre-décembre 2008
Kim, Ji Young	République de Corée	Avril 08-juin 2009
Maker, Abhinav	Inde	Mai-juin 2008
Maréchal, Nathalie	France	19 mai-31 juillet 2008
Mbenguily, Jean Richard	Gabon	Avril 08-juin 2009
Mionki, Judy	Kenya	Octobre 08-mars 2009
Namountougou, Aldjima	Burkina Faso	Janvier-mars 2008
Torrens, Shannon	Australie	Janvier-mars 2008
Ubay, Romulo	Philippines	Juillet-septembre 2008
Wang, Runyu	Chine	Février-mars 2008

Annexe III

Informations concernant les boursiers de la Nippon Foundation (2008-2009)

<i>Nom</i>	<i>Pays</i>	<i>Période de stage</i>
Hong, Nong	Chine	1 ^{er} juillet 2008-31 mars 2009
Mbenguily, Jean Richard	Gabon	1 ^{er} juillet 2008-31 mars 2009
Nyakoe, Catherine	Kenya	1 ^{er} juillet 2008-31 mars 2009
Siahaan, Anthony	Indonésie	1 ^{er} juillet 2008-31 mars 2009
Tigau, Raluca	Roumanie	1 ^{er} juillet 2008-31 mars 2009

Annexe IV

Liste des donateurs de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2008)^g

Jawad Salim Al-Arayed, Vice-Premier Ministre du Royaume de Bahreïn, Manama

Asociación Argentina de Derecho Internacional, Córdoba (Argentine)

Association de droit international et des relations internationales (ADIRI), Bucarest

Autorité internationale des fonds marins, Kingston

Bibliothèque de la Bucerius Law School, Hambourg (Allemagne)

Bibliothèque du Palais de la Paix, La Haye

Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie [(BSH) – Agence fédérale de la navigation maritime et de l’hydrographie], Hambourg et Rostock (Allemagne)

Bundesforschungsanstalt für Fischerei, Hambourg (Allemagne)

Bureau international du Travail, Genève

Comité maritime international, Anvers (Belgique)

Commission baleinière internationale, Cambridge (Royaume-Uni)

Commission européenne, Direction générale des pêches, Bruxelles

Commission européenne, Office des publications (Luxembourg)

Commission interaméricaine du thon tropical, La Jolla, Californie (États-Unis d’Amérique)

Cour européenne des droits de l’homme, Strasbourg (France)

Cour interaméricaine des droits de l’homme, San José

Cour internationale de Justice, La Haye

Cour permanente d’arbitrage, La Haye

Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ONU, New York, New York

Fonds internationaux d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, Londres

Germanischer Lloyd, Hambourg (Allemagne)

John Norton Moore et Myron Nordquist, Center for Oceans Law and Policy, Université de Virginie, Charlottesville, Virginie (États-Unis d’Amérique)

Rainer Lagoni, Institut für Seerecht und Seehandelsrecht, Université de Hambourg

Wilhelm H. Lampe, ancien Président du Bundesoberseeamt, professeur invité à l’Université maritime mondiale, Hambourg (Allemagne)

Mare, Die Zeitschrift der Meere, Hambourg (Allemagne)

^g État au 31 décembre 2008.

Max Planck Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht,
Heidelberg (Allemagne)

Ministère des affaires étrangères de la République d'Indonésie, Jakarta

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome

Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, Dartmouth (Canada)

Organisation maritime internationale, Londres

Organisation météorologique mondiale, Genève

Organisation mondiale du commerce, Genève

Programme des Nations Unies pour le développement, New York

Section japonaise de l'Association de droit international, faculté de droit de
l'Université de Tokyo

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Gland (Suisse)

Roberto Virzo, professeur à la Libera Università Internazionale degli Studi Sociali
Guido Carli, Rome

Vrije Universiteit, Faculteit der Rechtsgeleerdheid, Amsterdam (Pays-Bas)

Walther-Schücking-Institut für Internationales Recht, Universität de Kiel
